

N° 166 – septembre 2022

Léana MADJOU FOTSING, Département des études et des statistiques locales-DGCL

Les finances des départements en 2021

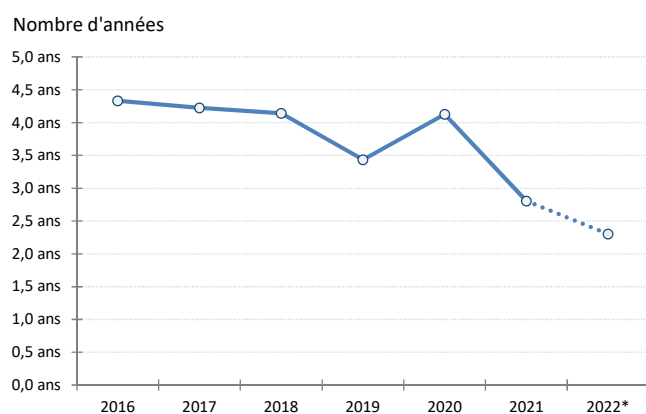
Après une année 2020 marquée par la dégradation de la situation financière des départements, cette dernière a connu une forte amélioration en 2021 : les recettes de fonctionnement des départements sont repartiées à la hausse (+ 6,6 %, après - 0,4 % en 2020). Dans la même lancée, les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 1,4 % après + 1,8 % en 2020. L'évolution plus rapide des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses a induit une augmentation importante de l'épargne brute en 2021, + 44,2 % après - 14,1 % en 2020, favorisant ainsi la reprise des investissements. En effet, les dépenses d'investissements des départements ont augmenté de + 9,4 % en 2021 (après + 1,0 % en 2020), dans le même temps les recettes d'investissement ont aussi augmenté de + 7,5 % (après une baisse de - 3,5 % en 2020). Les disparités globales de délai de désendettement ont diminué en 2021, le délai moyen s'étant amélioré en 2021 (2,8 ans, après 4,1 ans en 2020).

Forte amélioration de la situation financière des départements en 2021 après une dégradation en 2020

La situation financière des départements s'est fortement améliorée en 2021 : le délai moyen de désendettement est passé de 4,1 ans en 2020 à 2,8 ans en 2021, soit une baisse de - 32 % (*graphique 1*). Cette amélioration est due, d'une part, à une importante augmentation de l'épargne brute (+ 44 % entre 2020 et 2021) et, d'autre part, mais dans une moindre mesure, à une baisse de - 2 % de l'encours de dette (*graphique 3*). La forte augmentation de l'épargne brute est liée principalement à la hausse des recettes de DMTO consécutive à la bonne tenue du marché de l'immobilier. Quant à la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est compensée par une recette de fraction de TVA.

L'épargne nette qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette, augmente fortement en 2021 (+ 70,7 %, après - 20,4 % en 2020).

Graphique 1 - Délai de désendettement des départements
(encours de dette / épargne brute)

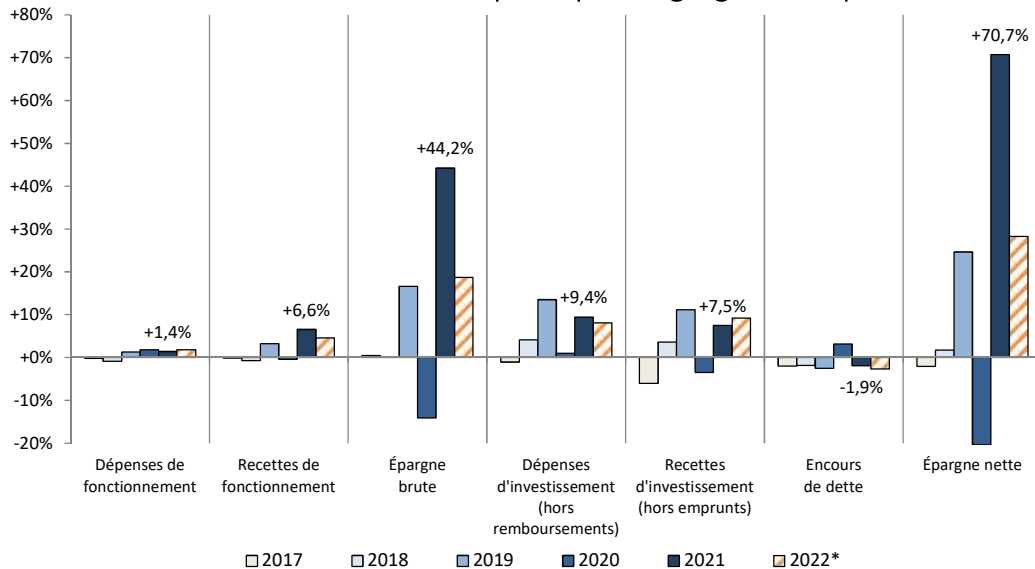


* Estimations à partir des budgets primitifs.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

En effet, l'épargne brute a augmenté beaucoup plus vite que les remboursements de dette, induisant ainsi cette forte hausse. Cette importante épargne nette dégagée par les départements leur a permis d'augmenter significativement leurs investissements en 2021.

Graphique 2 – Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des départements

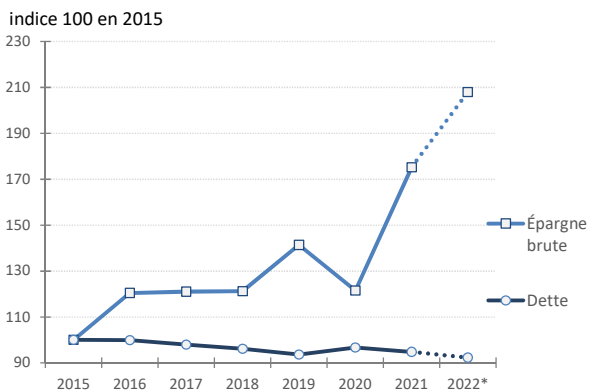


Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Métropole de Lyon, CTU, Corse, Paris).

* Estimations à partir des budgets primitifs.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Graphique 3 - évolution de l'épargne brute et de la dette des départements



* Estimations à partir des budgets primitifs.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

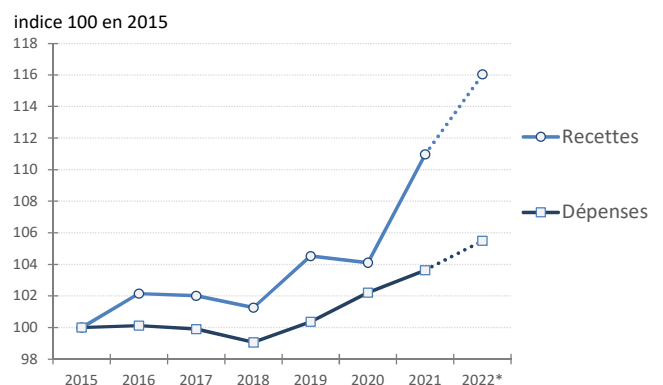
L'augmentation importante de l'épargne brute en 2021 est liée à une évolution plus rapide des recettes de fonctionnement (+ 6,6 %) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 1,4 %).

Cette situation contraste avec celle constatée en 2020 : faible augmentation des recettes (+ 0,6 % hors La Réunion, dont le financement du RSA a été repris par l'Etat, et - 0,4 % y compris La Réunion) et accélération des dépenses (+ 3,1 %, et + 1,8 % avec La Réunion) (graphique 4). Elle contraste aussi avec celle prévue lors du vote des budgets primitifs, pour lesquels les recettes étaient anticipées en faible hausse et les dépenses en forte augmentation (cf. BIS n°155 de la DGCL).

Reprise importante des recettes de fonctionnement

L'importante augmentation des recettes de fonctionnement en 2021 est commune à la quasi-totalité des départements : un seul d'entre eux a vu ses recettes diminuer du fait des droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme (Côte-d'Or, - 2,4 %). C'est beaucoup moins qu'en 2020, où dix-neuf départements enregistraient une baisse (graphique 5). Les autres départements ont vu leurs recettes augmenter en 2021, dont vingt-sept entre + 2,5 % et + 5 %. Soixante départements ont vu leurs recettes augmenter de plus de + 5 % en 2021 contre un seul département en 2020.

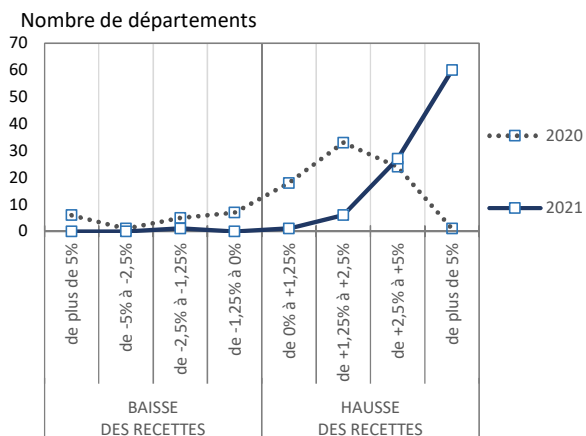
Graphique 4 - évolution des recettes et dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2022



* Estimations à partir des budgets primitifs.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 5 - répartition des départements selon les variations de leurs recettes de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

En 2021, les impôts et taxes des départements subissent d'importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

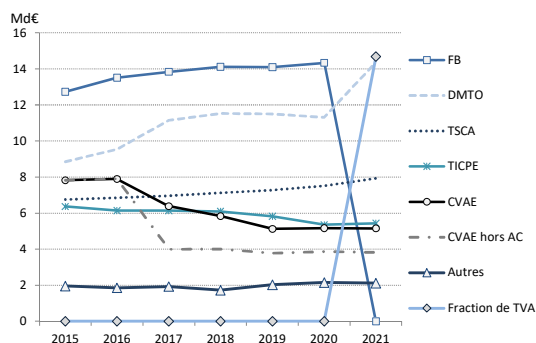
La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Les seuls impôts locaux directs perçus par les départements sont, en 2021, la CVAE et, plus marginalement, l'IFER. En plus du nouveau produit de TVA perçu (14,7 Md€), les autres principaux impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (*graphique 6*). L'ensemble du produit des impôts et taxes augmente de + 8,2 % en 2021, après une faible hausse en 2020 (+ 0,8 % à champ constant c'est-à-dire hors La Réunion et Mayotte), en raison d'une augmentation de plus de 3 Md€ des DMTO.

Le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est lié directement à

l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2021, quatre départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Isère, Morbihan et Mayotte) ; tous les autres conservent un taux correspondant au taux plafond de 4,50 %. En 2021, le marché de l'immobilier a connu une très forte accélération, avec une reprise importante du nombre de transactions immobilières en début d'année (*graphique 7a pour les logements anciens*). Parallèlement, les prix ont continué d'augmenter, plus qu'en 2020 (*graphique 7b*), et au total, le produit des DMTO a augmenté de + 27 % en 2021 (soit un montant total de 14,4 Md€). Cette hausse est commune à la quasi-totalité des départements, qui affichent des taux de croissance supérieurs à + 12 %.

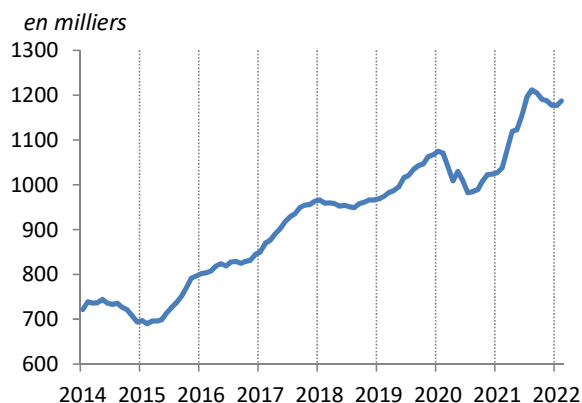
La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) a progressé de + 5,5 % en 2021. Elle représente 7,9 Md€.

Graphique 6 - produits de la fiscalité des départements



FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Champ : périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris. Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 7a - Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois



Sources : CGEDD - MLETR. Données DGFIP

La taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) a augmenté de + 1,6 % en 2021, soit 5,4 Md€.

Les produits de CVAE en 2021 (3,8 Md€) ont en revanche baissé de - 1,1 %, touchés par la crise sanitaire, car se fondant sur les résultats des entreprises antérieurs à 2021.

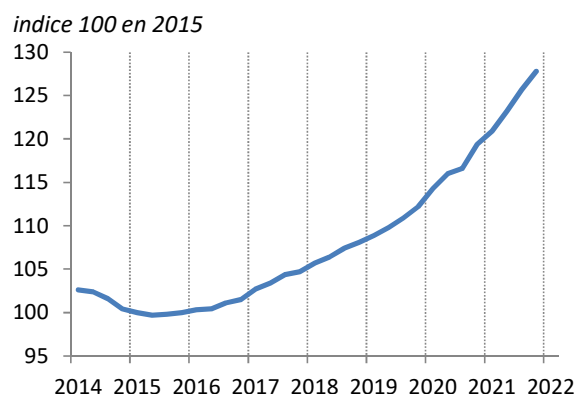
Les **concours de l'Etat**, qui sont constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations, ont baissé légèrement en 2021 (- 0,6 % à 10,2 Md€). La baisse des concours de l'Etat reflète celle de la DGF (- 0,4 %). Les attributions de péréquation et de compensation fiscale poursuivent leur baisse (-1,7 %).

Les **dotations et participations** reçues par les départements augmentent de + 6,5 % en 2021 (4,9 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'Etat (personnes handicapées, et famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA).

Les **ventes de biens et services** (0,4 Md€) baissent de nouveau, mais moins qu'en 2020 (- 3,2 % en 2021, après - 7,0 %). Ces diminutions s'expliquent par la baisse des redevances et des droits des services à caractère culturel ou à caractère social, interrompus ou fonctionnant partiellement du fait de la crise sanitaire.

Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, augmentent, après quatre années de baisse (+ 7,5 % en 2021).

Graphique 7b - Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)

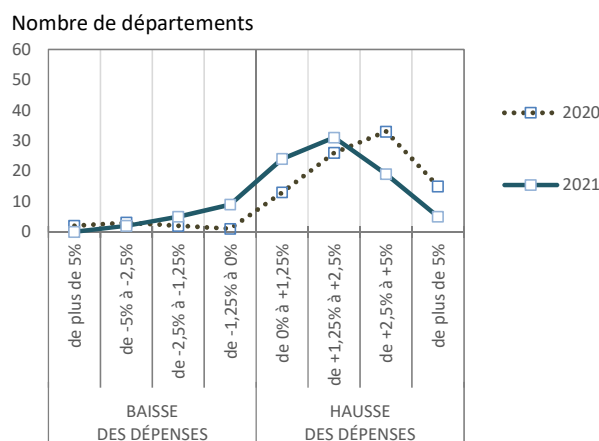


Sources : Insee.

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter

En 2021, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de + 1,4 %. Il s'agit donc d'un net ralentissement, après + 3,1 % en 2020, hors La Réunion et Mayotte pour lesquels le financement du RSA avait été repris par l'Etat. Pour seize départements, les dépenses de fonctionnement diminuent en 2021, dont deux qui enregistrent des baisses allant au-delà de - 2,5 % (Allier et Saône-et-Loire). C'est deux fois plus qu'en 2020, où seulement huit départements avaient des dépenses qui baissaient (*graphique 8*). Dans les autres départements, les dépenses de fonctionnement augmentent en 2021, et pour cinq de plus de + 5 % (Mayenne, Oise, Rhône, Guadeloupe et Mayotte), contre quinze en 2020.

Graphique 8 - répartition des départements selon les variations de leurs dépenses de fonctionnement

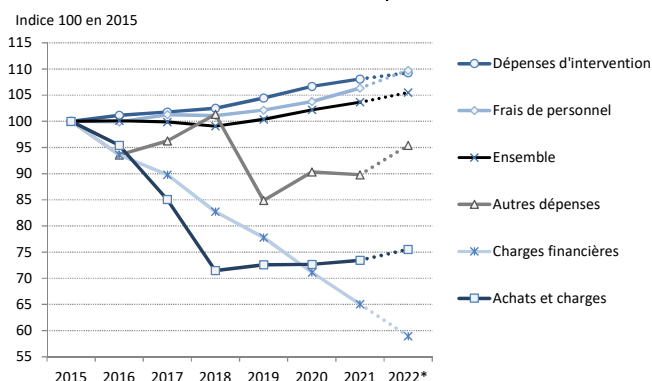


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les **achats et charges externes** augmentent en 2021 (+ 1,0 % en 2021, après + 0,2 % l'année précédente). Cette augmentation s'explique pour moitié par celle des achats de matériel de protection dans le cadre de la lutte contre le covid-19 (fournitures d'entretien et de petit équipement). La chute des achats en 2017 et 2018 correspond au transfert de la compétence transport aux régions (*graphique 9*).

Les **frais de personnel** accélèrent en 2021 (+ 2,5 % en 2021, après + 1,6 % en 2020) dans un contexte de stabilité des effectifs. En effet, le volume d'emploi progresse à peine en 2020 (+ 0,2 %). Les **charges financières** continuent de diminuer (- 8,6 %) grâce aux taux d'intérêt très bas appliqués ces dernières années, et aux baisses antérieures de l'encours de dette.

Graphique 9 - évolution des dépenses de fonctionnement des départements
Selon le type de dépenses
9a : en évolution depuis 2015

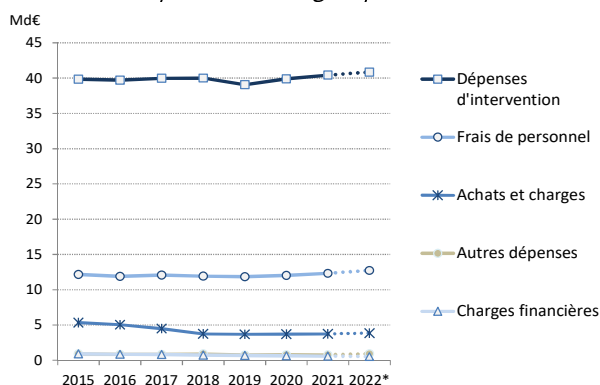


Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon, Paris, La Réunion)

9b : en milliards d'euros

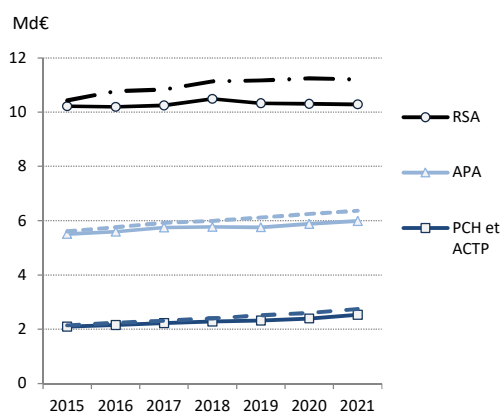
Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016, hors Collectivité de Corse à partir de 2018 et hors Ville de Paris à partir de 2019)

* Estimations à partir des budgets primitifs.

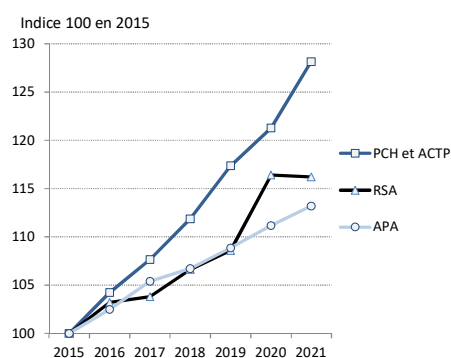


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 10 : Dépenses d'allocations individuelles de solidarité
10 a - en évolution à contour constant^(a)



10 b - en milliards d'euros^(b)



(a) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y c. La Réunion).

RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

La décélération des dépenses de fonctionnement reflète celle des **dépenses d'intervention** (+ 1,3 % après + 4,0 % hors La Réunion en 2020). Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations

individuelles continuent d'augmenter en 2021 (+ 1,2 %, après + 5,0 % hors La Réunion en 2020). Les dépenses départementales liées au RSA ont légèrement diminué de - 0,2 % en 2021 (*graphique 10a*). La reprise de l'activité économique a en effet entraîné une baisse du nombre de bénéficiaires en 2021 dans la plupart des départements. Les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 1,8 % en 2021, un peu moins qu'en 2020 (+ 2,1 %). Celles liées au handicap (PCH et ACTP) ont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 5,7 % en 2021), mais elles demeurent très inférieures à l'APA et au RSA (*graphique 10b*).

Augmentation des recettes et des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) ont fortement augmenté en 2021 (+ 7,5 %), après une baisse en 2020 (- 3,5 %) (*graphique 11*).

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (**FCTVA**) versé par l'État poursuit sa progression, entamée il y a trois ans (+ 2,6 % en 2021, après + 10,5 % en 2020 et + 6,1 % en 2019) et corrélée à la hausse des investissements réalisés. Les **dotations et subventions d'investissement** augmentent en 2021 (+ 8,2 %) grâce à la dotation de soutien à l'investissement (rénovation énergétique) des départements (DSID) issue du plan de relance. Les **autres recettes d'investissement** augmentent, elles aussi, fortement en 2021 (+ 19,6 %, après - 21,8 % en 2020), notamment du fait de la hausse des cessions d'immobilisations dans certains départements.

Cette augmentation des recettes, conjuguée à la forte hausse de l'épargne brute, a permis de financer la reprise des investissements : + 9,4 % en 2021 (hors remboursements de dette), après + 1,0 % l'année précédente (*graphique 12*). Ils atteignent 11,3 Md€ en 2021. Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent surtout du réseau routier, puis dans une moindre mesure des collèges, et ensuite de l'aménagement et du développement urbain et rural (*graphique 13*).

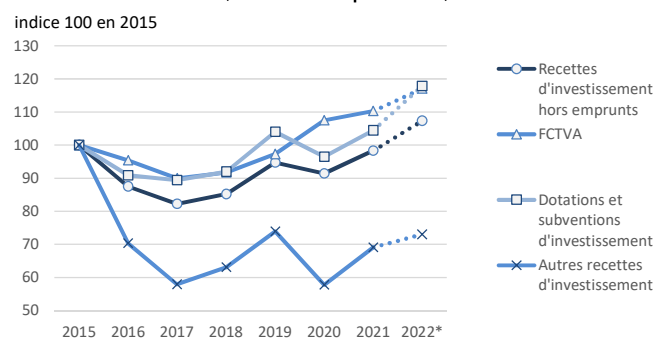
On distingue trois types de dépenses d'investissement. Les **dépenses d'équipement** croissent à un rythme largement supérieur à celui de 2020 (+ 13,5 %, après + 1,5 %) (*graphique*

12). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines de la voirie, de la culture, de l'action sociale, de la sécurité, et dans les collèges.

Par ailleurs, les **subventions d'équipement versées** augmentent elles aussi (+ 2,7 %), après avoir baissé en 2020 (- 1,2 %). Les évolutions sont très contrastées selon les secteurs : fortes hausses des subventions d'équipement en faveur de l'aménagement des territoires et l'habitat, de l'environnement ou de l'action économique ; baisses dans la sécurité, santé et action sociale et dans le transport de voyageurs.

Les **autres dépenses d'investissement** restent stables en 2021 (+ 0,8 %, après + 20,9 % en 2020), principalement sous forme de prêts, d'avances remboursables ou de titres de participations.

Graphique 11 - évolution des recettes d'investissement des départements (Hors emprunts)

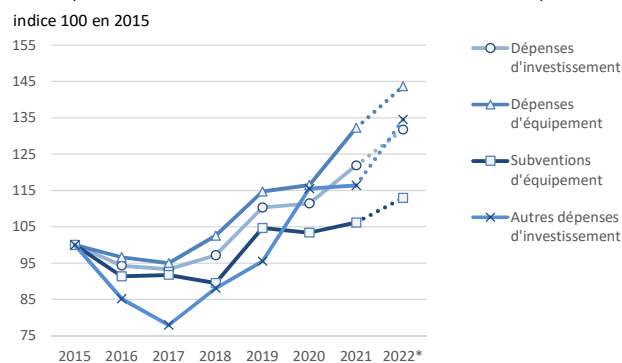


Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

* Estimations à partir des budgets primitifs.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 12 - évolution des dépenses d'investissement des départements (Hors remboursements de dettes)

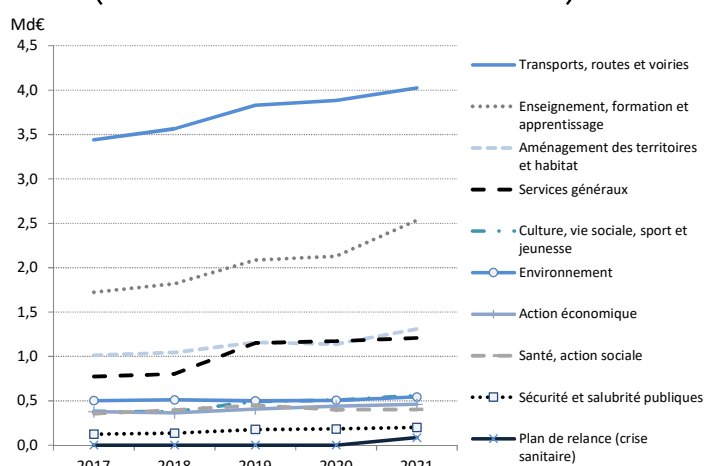


Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

* Estimations à partir des budgets primitifs.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 13 - dépenses d'investissement des départements par fonction (Hors remboursements de dettes)



Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

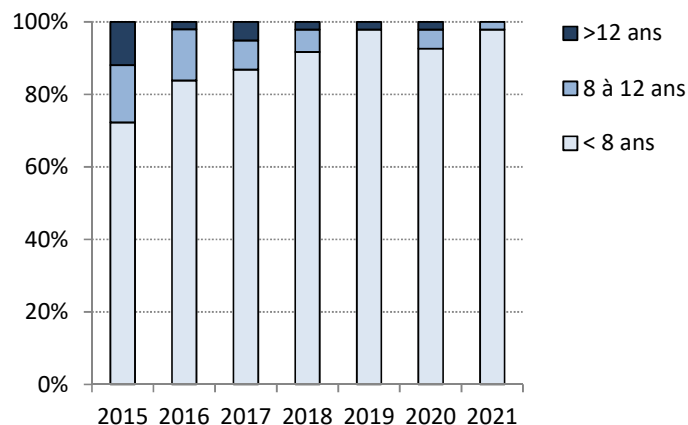
Diminution des disparités globales de délai de désendettement en 2021

Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaire pour rembourser intégralement son stock de dette. Malgré une détérioration en 2020, ce délai moyen s'est amélioré en 2021 (2,8 ans, après 4,1 ans en 2020) (graphique 2). Cette amélioration est commune à la plupart des départements : en 2020, huit départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans (graphique 14). Ce n'est plus le cas que pour 2 départements en 2021 : l'Aisne et la Seine-Saint-Denis, qui passent cependant sous le seuil de 12 ans.

En 2021, cinq départements repassent par ailleurs sous le seuil de 8 ans et retrouvent quasiment le niveau de leur délai de désendettement de 2019 : les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Nièvre, le Rhône, et le Val-de-Marne (graphique 15). En 2021 comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et de n'avoir aucune dette.

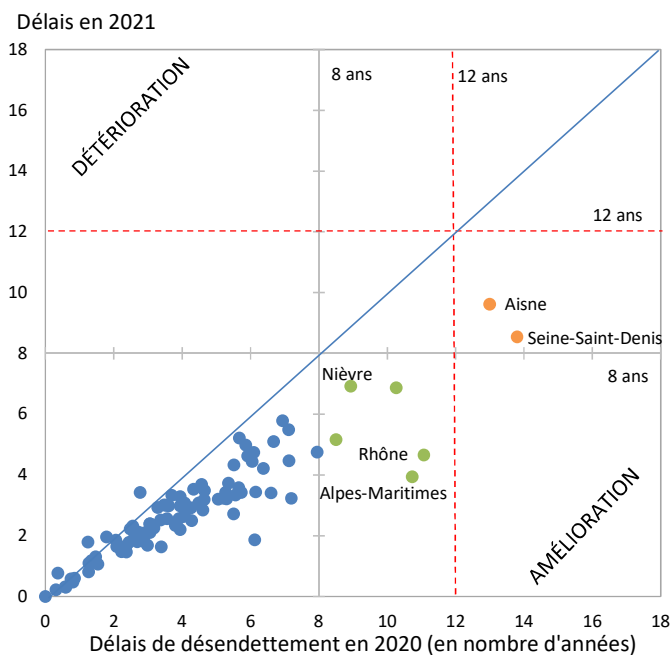
Entre 2015 et 2021, les délais de désendettement se sont réduits, ainsi que la disparité globale autour de ces moyennes : les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et ceux les plus courts n'ont jamais été aussi faibles sur l'ensemble de la période (graphique 16).

Graphique 14 - répartition des départements selon leur délai de désendettement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

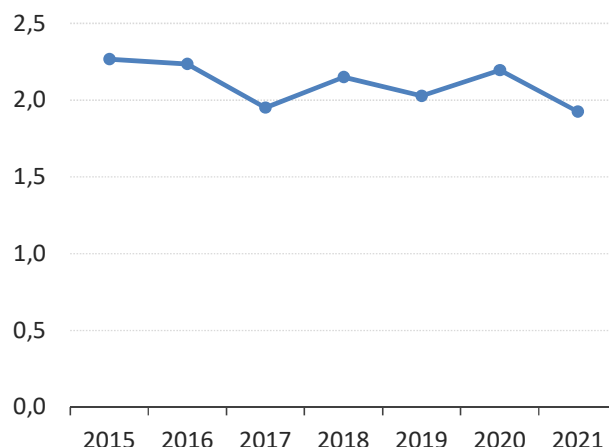
Graphique 15 - délai de désendettement des départements en 2020 et en 2021 En nombre d'années



Lecture : en 2020, les Alpes-Maritimes avaient un délai de désendettement de 10,7 ans (axe horizontal) ; en 2021 il est de 3,9 ans (axe vertical).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 16 - indicateur de disparité des délais de désendettement
(Q3 / Q1 : rapport interquartile)



Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles

Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les élevés

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Encadré : Des perspectives favorables en 2022 mises à mal par la conjoncture économique

D'après les estimations des budgets primitifs 2022, votés en début d'année avant la forte poussée d'inflation, la situation financière des départements continuerait à s'améliorer en 2022 : le délai de désendettement diminuerait de 0,5 an (soit 2,3 ans en 2022, après 2,8 ans en 2021). L'épargne brute continuerait d'augmenter (+ 18,7 %) et l'encours de dette diminuerait de nouveau (- 2,7 %) (*graphiques 1 à 3*).

Selon ces estimations, les recettes de fonctionnement augmenteraient de nouveau en 2022 (+ 4,6 %), de même que les dépenses de fonctionnement mais dans une moindre mesure (+ 1,8 %) (*graphique 4*). Ainsi, la plupart des agrégats de dépenses de fonctionnement augmenteraient : les achats et charges externes observeraient une hausse (+ 2,9 %), les frais de personnel augmenteraient plus faiblement (+ 0,2 %), les dépenses d'intervention qui sont la composante la plus importante progresseraient de + 1,1 %, ainsi que les autres dépenses de fonctionnement (+ 17,4 %) (*graphique 9*). Les charges financières poursuivraient leur baisse (- 9,4 %). L'épargne brute dégagée permettrait en 2022 d'après les budgets primitifs, une poursuite de l'augmentation des dépenses d'investissements (+ 8,1 %). Ces dernières bénéficieraient aussi de la progression des recettes d'investissement (+ 9,2 %), portées par une augmentation des dotations et subventions d'investissement (+ 12,9 %) (*graphiques 11 à 12*).

Toutefois, cette amélioration de la situation envisagée en début d'année risque d'être impactée par les conséquences de la hausse sensible des prix, les budgets primitifs ne les ayant pas prises en compte. En décembre 2021, l'inflation en rythme annuel était de + 2,8 % contre + 6,1 % en juillet, avec une augmentation particulièrement marquée pour certains biens comme l'énergie. Sur les six premiers mois de l'année par rapport aux mêmes mois de l'année précédente, l'augmentation des prix de l'énergie s'élève à + 26 %. Les achats de produits liés à l'énergie (carburants, électricité, dépenses de chauffage...) représentent 8 % des achats et charges externes des départements. Face à cette poussée d'inflation, des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat ont été votées début août qui vont peser sur les dépenses des départements. Par exemple, ces dispositions prévoient une revalorisation exceptionnelle de 4 % pour les allocations sociales comme le RSA alors qu'environ un tiers des dépenses de fonctionnement des départements est constitué de prestations sociales. De même, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à partir de juillet va augmenter mécaniquement masse salariale des agents titulaires. Ces mesures ont toutefois été accompagnées d'une enveloppe de 120 millions d'euros destinée aux départements et votée en loi de finance rectificative afin de compenser la revalorisation du RSA.

(en milliards d'euros)

Valeurs provisoires

Budgets principaux	2018	2019 / 2018 à champ constant (c)	2019 (d)	2020 / 2019	2020	2021 / 2020 (e)	2021	2021 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	57,28	+1,3 %	56,01	+1,8 %	57,03	+1,4 %	57,83	+3,3 %
Achats et charges externes	3,73	+1,5 %	3,69	+0,2 %	3,69	+1,0 %	3,73	+1,2 %
Frais de personnel	11,92	+1,0 %	11,85	+1,6 %	12,04	+2,5 %	12,34	+4,1 %
Charges financières	0,73	-6,0 %	0,69	-8,5 %	0,63	-8,6 %	0,58	-16,4 %
Dépenses d'intervention	40,01	+1,9 %	39,06	+2,2 %	39,90	+1,3 %	40,42	+3,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,89	-16,2 %	0,73	+6,4 %	0,77	-0,6 %	0,77	+5,8 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,06	+3,2 %	65,15	-0,4 %	64,88	+6,6 %	69,16	+6,2 %
Impôts et taxes	47,28	+4,8 %	47,67	-0,0 %	47,65	+8,2 %	51,55	+8,1 %
- Impôts locaux	21,09	+3,2 %	21,34	+1,3 %	21,62	-66,1 %	7,34	-65,6 %
- Autres impôts et taxes	26,19	+6,2 %	26,33	-1,1 %	26,03	+69,9 %	44,22	+67,9 %
dont : fraction de TVA					0,00	-	14,69	
: DMTO	11,52	+11,1 %	11,50	-1,6 %	11,31	+27,0 %	14,35	+24,9 %
: TICPE	6,10	-0,1 %	5,83	-8,1 %	5,35	+1,6 %	5,44	-6,6 %
: TSCA	7,12	+3,1 %	7,27	+3,3 %	7,52	+5,5 %	7,93	+9,0 %
Concours de l'État	10,36	+0,7 %	10,43	-1,5 %	10,27	-0,6 %	10,21	-2,1 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,14	-0,1 %	8,13	-1,6 %	8,01	-0,4 %	7,98	-1,9 %
- Autres dotations	0,46	-1,2 %	0,46	-0,1 %	0,46	+0,4 %	0,46	+0,3 %
- Péréquations et compensations fiscales	1,76	+4,9 %	1,84	-1,8 %	1,81	-1,7 %	1,78	-3,5 %
Subventions reçues et participations	4,81	-2,9 %	4,60	+1,7 %	4,68	+6,5 %	4,98	+8,4 %
Ventes de biens et services	0,43	+7,1 %	0,47	-7,0 %	0,43	-3,2 %	0,42	-10,0 %
Autres recettes de fonctionnement	2,17	-5,6 %	1,98	-6,5 %	1,86	+7,5 %	1,99	+0,5 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	7,78	+16,7 %	9,14	-14,1 %	7,85	+44,2 %	11,33	+23,9 %
Épargne nette = (3)-(8)	4,56	+24,6 %	5,74	-20,4 %	4,57	+70,7 %	7,81	+35,9 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,28	+13,5 %	10,31	+1,0 %	10,41	+9,4 %	11,39	+10,5 %
Dépenses d'équipement	5,77	+11,9 %	6,41	+1,5 %	6,50	+13,5 %	7,39	+15,3 %
Subventions d'équipement versées	3,28	+16,9 %	3,68	-1,2 %	3,64	+2,7 %	3,73	+1,4 %
Autres dépenses d'investissement	0,22	+8,4 %	0,22	+20,9 %	0,27	+0,8 %	0,27	+21,8 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,49	+11,1 %	2,53	-3,5 %	2,44	+7,5 %	2,63	+3,8 %
FCTVA	0,84	+6,1 %	0,89	+10,5 %	0,98	+2,6 %	1,00	+13,3 %
Dotations et subventions d'investissement	1,21	+13,1 %	1,22	-7,2 %	1,13	+8,2 %	1,23	+0,4 %
Autres recettes d'investissement	0,43	+17,1 %	0,43	-21,8 %	0,33	+19,6 %	0,40	-6,5 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	66,56	+3,0 %	66,32	+1,7 %	67,44	+2,6 %	69,22	+4,4 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	67,55	+3,5 %	67,68	-0,5 %	67,33	+6,6 %	71,79	+6,1 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0,99		1,36		-0,11		+2,56	
Remboursements de dette (8)	3,23	+5,2 %	3,40	-3,4 %	3,28	+7,3 %	3,52	+3,7 %
Emprunts (9)	2,49	-2,2 %	2,44	+72,3 %	4,20	-31,2 %	2,89	+18,5 %
Flux net de dette =(9)-(8)	-0,73		-0,96		+0,92		-0,63	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	69,79	+3,1 %	69,72	+1,4 %	70,72	+2,9 %	72,74	+4,3 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	70,04	+3,3 %	70,12	+2,0 %	71,53	+4,4 %	74,68	+6,5 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,26		+0,40		+0,81		+1,93	
Dette au 31 décembre (12) (b)	32,22	-2,5%	31,40	+3,2 %	32,40	-1,9 %	31,78	+1,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,0%	+1,6 pt	14,0%	-1,9 pt	12,1%	+4,3 pt	16,4%	+2,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,0%	+1,5 pt	8,8%	-1,8 pt	7,0%	+4,2 pt	11,3%	+2,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,5%	-2,9 pt	48,2%	+1,7 pt	49,9%	-4,0 pt	45,9%	-2,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	-0,7 an	3,4 ans	+0,7 an	4,1 ans	-1,3 ans	2,8 ans	-0,6 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Paris.

(d) La Ville de Paris, créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris, est considérée comme une commune.

(e) En 2021, les départements perdent le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti (au profit des communes) et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Pour en savoir plus :- Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, édition 2022 : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-observatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales-ofgl>

Ministère délégué en charge des collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
 Directeur de la publication : Stanislas BOURRON